

DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

-----

ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT

-----

CANTON DE ROYAN

-----

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 14.158

L'An deux Mille Quatorze, le 6 novembre, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 31 octobre 2014

DATE D'AFFICHAGE

Le 31 octobre 2014

ETAIENT PRESENTS : M. Didier QUENTIN, M. Patrick MARENGO, Mme Eliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, Mme Eva ROY, M. Gérard FILOCHE, Mme Nelly SERRE, M. Michel SERVIT, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, Mme Dominique BERGEROT, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. Jean-Paul CLECH, M. Daniel COASSIN, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Florence DEAU, Mme Marie-José DOUMECO, M. Bernard GIRAUD, Mme Thérèse GORDON'S, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Alain LARRAIN, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Marie-José DAUZIDOU représentée par M. Patrick MARENGO  
M. René-Luc CHABASSE représenté par M. Pierre PAPEIX  
Mme Nancy LEFÈBVRE représentée par M. Bernard GIRAUD  
M. Yannick PAVON représenté par Mme Florence DEAU

ETAIT ABSENT-EXCUSÉ : Néant

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 33

Madame Florence DEAU a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : DOSSIER UNIQUE DE DEMANDE DE CONCESSION MINIERE DITE « LE MATELIER »,  
SITUEE A L'EMBOUCHURE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE - AVIS CONSULTATIF

RAPPORTEUR : M. Bernard GIRAUD

VOTE : UNANIMITE

Les sociétés GRANULATS OUEST et DRAGAGES TRANSPORTS & TRAVAUX MARITIMES (DTM) ont sollicité, conjointement et solidairement, l'octroi d'une concession minière (demande de titre minier, d'autorisation d'exploiter et d'ouverture de travaux) dite « Le Matelier », portant sur les fonds du domaine public maritime au large des côtes des départements de la Gironde et de la Charente-Maritime.

Conformément aux dispositions du décret du 6 juillet 2006 N° 2006-798, une enquête publique a eu lieu du 15 septembre au 17 octobre 2014.

Le projet concerne l'extraction de granulats marins au sein d'une zone de 4,3 kilomètres carrés, située à la sortie de l'estuaire de la Gironde, entre le banc de la Coubre et les battures de Cordouan. La durée de la concession demandée est de 30 ans, pour un volume total d'environ 13 millions de m<sup>3</sup> (maximum de 500.000 m<sup>3</sup>/an). Au terme de l'activité, le volume d'extraction représentera un creusement moyen de l'ordre de 3 mètres sur l'ensemble du périmètre.

Les sociétés GRANULATS OUEST (filiale de GSM - Italcementi group) et DTM (filiale du Groupe Libaud et de GSM) sont déjà exploitants du gisement du « Platin de Grave », établi au large de la pointe de Grave. Cette concession, d'une superficie de 10,22 kilomètres carrés environ, a été accordée par un décret du 18 juillet 2003 pour une durée de 20 ans.

Conformément aux articles L.122-1 et suivants ainsi que les articles R.122-1 et suivants du Code de l'Environnement, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a rendu un avis détaillé dans une note diffusée le 20 décembre 2013.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'opposition au projet et les craintes relevées par la Commission « Environnement, Développement Durable et Estuaire », en date du 16 octobre 2014,
- Considérant la superposition ou la proximité de la demande de concession avec de très nombreux espaces naturels identifiés et protégés pour leur remarquable intérêt biologique :
  - Ø plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :
  - Ø plusieurs sites Natural 2000 (projet inclus dans la Zone Spéciale de Conservation FR7200811 « Panache de la Gironde et plateau rocheux de Cordouan (Système Pertuis Gironde) et dans la Zone de Protection Spéciale FR7212016 « Panache de la Gironde »).
- Considérant la très grande proximité avec le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) « Estuaire de la Gironde et milieux associés », approuvé le 30 août 2013, dont la disposition HB.3 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) s'appuie sur l'arrêté du 22 septembre 1994 pour interdire l'extraction de granulats dans l'estuaire,
- Considérant l'article L.321-8 du Code de l'Environnement qui interdit les activités d'extraction de matériaux lorsqu'elles risquent de compromettre, directement ou indirectement, l'intégrité des plages, dunes littorales, falaises, marais, vasières, zones d'herbiers, frayères, gisements naturels de coquillages vivants et exploitations marines,

- Considérant l'effet destructeur d'une telle activité sur la faune et les habitats marins alors que l'embouchure de l'estuaire de la Gironde représente un écosystème sensible, possédant une biodiversité spécifique et des ressources biologiques qu'il convient de préserver d'un point de vue environnemental et économique,
- Considérant les effets cumulés avec des activités impactant la même ressource non renouvelable (Platin de Grave, creusement de la Passe Ouest, demande de Permis Exclusif de Recherches de granulats marins) et qui menacent également les équilibres biologiques et hydro-sédimentaires de l'estuaire de la Gironde,
- Considérant l'implantation du site à proximité de la côte (moins d'un kilomètre) et les modifications susceptibles d'être engendrées par l'extraction de granulats sur les fonds et les courants marins avec de possibles effets néfastes sur l'accentuation de l'érosion du trait de côte et la protection du littoral royannais,
- Considérant que la création d'un Parc Naturel Marin sur l'estuaire de la Gironde et les Pertuis charentais est sur le point d'aboutir très prochainement e qu'il serait souhaitable d'attendre de pouvoir soumettre un el projet àç l'avis de son conseil de gestion,
- Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'exprimer une très forte inquiétude concernant le présent projet et ses véritables conséquences sur la biodiversité, les fonctions écologiques majeures, ainsi que sur les paysages et les activités à l'entrée du dernier, et du plus grand estuaire sauvage d'Europe,
- de demander aux services instructeurs de ne pas autoriser l'octroi d'une concession minière en vue de l'exploitation d'une nouvelle carrière d'extraction de granulats marins au niveau de l'embouchure de l'estuaire de la Gironde.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 12 novembre 2014

Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint  
Patrick MARENGO